



190701pv

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX, Jean-Paul DERONZIER, Edwige BALDACCHINO, Jérémy JOSNET, Johann JARROUX, Orlane RAGOT.

Représentés : Chantal MACQUET (pouvoir à Orlane RAGOT).

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Eric PIERRE.

Ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2019
- 2°- Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget
- 3°- Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019
- 4°- Autorisations d'urbanisme
- 5°- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2019

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2019.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rappelle que

La Communauté de Communes Fier et Usses s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon par

la délibération n°2017/58 du 18 mai 2017. Elle a, par ailleurs, validé l'état des lieux et approuvé la clé de répartition financière des actions transversales par la délibération n° 2019/36 du 11 avril 2019.

Sur la base du diagnostic réalisé et des objectifs retenus, un programme opérationnel d'une durée de 5 ans a été élaboré et est joint à la présente délibération. Certaines actions sont définies à l'échelle locale et d'autres de manière transversale à l'échelle du contrat.

La CCFU, qui assure la coordination et l'animation générale du projet, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations transversales. Elle assurera, par ailleurs, pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Nonglard, le financement des actions transversales selon la clé de répartition retenue (50% population - 50% superficie).

Le programme d'actions prévoit les actions transversales suivantes :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Budget prévisionnel							Total
			Elab	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.2 Préserver les espèces patrimoniales du territoire	1.2-1 Préserver les ruisseaux à Ecrevisses à pieds blancs Op1. Création d'un APPB Op2. Préserver et gérer les boisements (hors travaux) Op3. Maintenir des pratiques agricoles compatibles Op4. Identifier et réduire les pollutions Op6. Prise en compte des ruisseaux à Ecrevisses dans les opérations d'aménagement'	Inclus dans 4.1-1							-
	1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux	1.3-1 Identification des autres sites remarquables du territoire Op1. Veille active	Inclus dans 4.1-1							-
Axe 2 : Corridors biologiques et nature ordinaire	2.1 Améliorer la connaissance	2.1-1 Etude des principaux massifs forestiers		65 000 € HT					65 000 € HT	
		2.1-2 Etude sur les corridors écologiques		40 000 € HT					40 000 € HT	
		2.1-3 Etude du milieu agricole Op1. Identification des secteurs à enjeux Op2. Diagnostic des pratiques		11 800 € HT		20 000 € HT				31 800 € HT
		2.1-4 Infrastructures agro-écologiques Op1. Recenser et caractériser les IAE Op2. Prioriser les actions à mener		5 000 € TTC						5 000 € TTC
	2.2 Préserver / restaurer les corridors	2.2-1 Prise en compte des corridors dans l'aménagement du territoire (hors Geneva)	Inclus dans 4.1-1							-
Axe 3 : Sensibilisation et valorisation	3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation	3.1-1 Plan de sensibilisation global		30 000 € HT					30 000 € HT	
Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat	4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS	4.1-1 Animation du CTENS	43 826 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	295 826 € TTC	
		4.1-2 Bilan mi-parcours, bilan final et suivi des indicateurs du contrat	Inclus dans 4.1-1							-
		4.1-3 Stratégie foncière (hors ZAP et acquisitions)	Inclus dans 4.1-1							-
	4.2 Constituer une gouvernance fédératrice	4.2-1 Cohérence avec les démarches du territoire	Inclus dans 4.1-1							-
	4.3 Instaurer une meilleure concertation avec les acteurs du territoire	4.3-1 Concertation avec le monde agricole	Inclus dans 4.1-1							-
		4.3-2 Concertation avec le monde forestier	Inclus dans 4.1-1							-
TOTAL Investissement (€ HT)				73 400 €	83 400 €	10 000 €				166 800 € HT
TOTAL Fonctionnement (€ TTC)			43 826 €	44 500 €	44 500 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	300 826 € TTC

A ces actions s'ajoutent des actions locales sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Nonglard. Ces actions sont les suivantes :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Budget prévisionnel					Total
			2019	2020	2021	2022	2023	
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.1 Préserver les sites naturels remarquables identifiés	1.1-1 Gestion des sites naturels remarquables identifiés (ENS) Op2. Mise en œuvre des documents de gestion (Marais de Nyre)	3 856 € HT	*	*	*	*	3 856 € HT
			9 520 € TTC					9 520 € TTC
TOTAL Investissement (€ HT)			3 856 € HT	-	-	-	-	3 856 € HT
TOTAL Fonctionnement (€ TTC)			9 520 € TTC	-	-	-	-	9 520 € TTC

* La commune de Nonglard assurera la maîtrise d'ouvrage du site ENS du Marais de Nyre jusqu'à la fin du plan de gestion en cours (2015-2019). Lors du renouvellement du plan de gestion du site, la maîtrise d'ouvrage sera transférée à la Communauté de Communes Fier et Usse.

Pour la mise en œuvre des actions sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune de Nonglard bénéficiera de l'appui technique du chargé de projet Espaces Naturels Sensibles recruté par la CCFU. Par ailleurs, l'ensemble de ces actions bénéficie aussi de l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie.

La présente délibération engage la commune de Nonglard dans la mise en œuvre et le co-financement des actions locales dont elle est maître d'ouvrage. Le montant total de ces actions est estimé à 3 856 € HT en investissement et 9 520 € TTC en fonctionnement. Elles sont cofinancées à hauteur de 74% dans le cadre du Contrat de Territoire ENS « Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon », le reste à charge pour la commune de Nonglard est de **1 012 € HT en investissement et 2 479 € TTC en fonctionnement, pour 2019.**

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Plan de financement prévisionnel						TOTAL
			Nonglard	% Nonglard	Dépt	% Dépt	AERMC	% AERMC	
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.1 Préserver les sites naturels remarquables identifiés	1.1-1 Gestion des sites naturels remarquables identifiés (ENS) Op2. Mise en œuvre des documents de gestion (Marais de Nyre)	1 012 € HT	I : 26%	1 518 € HT	I : 39%	1 326 € HT	I : 35%	3 856 € HT
			2 479 € TTC	F : 26%	3 156 € TTC	F : 33%	3 885 € TTC	F : 17%	9 520 € TTC
TOTAL Investissement (€ HT)			1 012 € HT	26%	1 518 € HT	39%	1 326 € HT	35%	3 856 € HT
TOTAL Fonctionnement (€ TTC)			2 479 € TTC	26%	3 156 € TTC	33%	3 885 € TTC	41%	9 520 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de Nonglard :

- **d'approuver** le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon joint à la présente délibération,
- **d'engager** la commune de Nonglard à mettre en œuvre les actions locales pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage,
- **d'approuver** le plan de financement des différentes actions mentionnées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter les subventions pour ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie et des autres financeurs potentiels (Région Auvergne Rhône-Alpes et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée notamment),
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le document contractuel validant le CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon,
- **d'inscrire** au budget les dépenses correspondantes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-24

3° - Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019

Monsieur Daniel AUDIBERT, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune (modifications des emplois des services périscolaires et de l'emploi de secrétaire de Mairie - suppressions/créations d'emplois) à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la saisine du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- l'emploi permanent de secrétaire de Mairie des services administratifs à 35 heures hebdomadaires (filière administrative, catégorie C et B, cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux),
- l'emploi permanent d'agent du périscolaire des services périscolaires à 22.80 heures hebdomadaires annualisées (filières animation et technique, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 3^{ième} agent de service des services périscolaires à 12.02 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),

-de créer à compter du 1er septembre 2019 :

- l'emploi permanent de secrétaire de Mairie des services administratifs à 28 heures hebdomadaires (filière administrative, catégorie C et B, cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux),
- l'emploi permanent d'agent du périscolaire des services périscolaires à 20.32 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières animation et technique, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 3^{ième} agent de service des services périscolaires à 19.47 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent d'agent de surveillance de la cantine des services périscolaires à 6.27 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

-de modifier à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- l'emploi permanent de Responsable animation des services périscolaires à temps non complet de 26 heures hebdomadaires annualisées à 26.40 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent d'agent des écoles maternelles et du périscolaire des services périscolaires à temps non complet de 29.14 heures hebdomadaires annualisées à 29.53 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières animation,

technique et sociale, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, des adjoints techniques territoriaux et des ATSEM),

- l'emploi permanent de 1^{er} agent de service des services périscolaires à temps non complet de 14.51 heures hebdomadaires annualisées à 14.77 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 2nd agent de service des services périscolaires à temps non complet de 14.30 heures hebdomadaires annualisées à 13.20 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions et modifie le tableau des emplois (ci-annexé).

**ETAT DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE NONGLARD
(PROJET AU 01/09/2019)**

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Délibérations modificatives	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Emplois	ETP	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
				9	5.89		
SERVICES ADMINISTRATIFS							
27/01/2015		Secrétaire de mairie	28	1	0.80	B et C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux
SERVICES TECHNIQUES							
27/01/2015	2017-28 du 03/07/2017	Agent technique polyvalent	35	1	1	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
SERVICES PERISCOLAIRES							
07/12/2016	2017-28 du 03/07/2017 2018-16 du 09/04/2018	Responsable animation	26.40	1	0.75	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
07/12/2016	2017-28 du 03/07/2017 2018-16 du 09/04/2018 2018-36 du 24/09/2018	Agent des écoles maternelles et du périscolaire	29.53	1	0.84	C	Cadres d'emplois des ATSEM, des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux
07/12/2016	2017-28 du 03/07/2017 2018-36 du 24/09/2018	Agent du périscolaire	20.32	1	0.58	C	Cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux
30/07/2018	2018-30 du 30/07/2018 2018-36 du 24/09/2019	1er Agent de service	14.77	1	0.42	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
27/01/2015	2017-28 du 03/07/2017	2nd Agent de service	13.20	1	0.38	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
30/07/2018	2018-30 du 30/07/2018 2018-36 du 24/06/2018	3ième Agent de service	19.47	1	0.56	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
		Agent de surveillance de la cantine	6.27	1	0.18	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2019-25

4° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Eric PIERRE, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable pour la construction de deux abris voitures situés 76 chemin du Marais (DP 74.202.19.X0007).

Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable pour la pose d'une clôture située 99 Traverse du Carré (DP 07420219X0009).

Avis favorable avec prescription à Permis de Construire pour la création d'un garage et d'une annexe situés 143 route du Juiliard (PC 07420219x0002).

Dossiers en cours d'instruction :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle route de la Ville (PC 07420219X0003).

Demande de permis de construire pour la construction d'un pool-house située 244 route de la Ville (PC 07420219X0005).

Demande de permis de construire modificatif pour des modifications de façades 599 route de Rumilly (PC 07420214X0010M02).

Déclaration préalable pour la construction d'un garage situé 158 route du Juiliard (DP 07420219X0008).

Déclaration préalable pour la pose d'une clôture et des modifications de façades situées 99 Traverse du Carré (DP 07420219X0010).

5° - Informations diverses

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison et ses dépendances sur les parcelles A 1348 et 1345 situées 309 route de la Ville pour une surface de 147 m² au prix de 546 250 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour des terrains sur les parcelles B 654, 717, 837 et 841 situées 326 route de Chez Dupraz pour une surface de 35 394 m² au prix de 198 793 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Permanences du commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur VIGUIE, commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du PLU, assurera les permanences suivantes en mairie :

- le lundi 1^{er} juillet 2019 à 09h00 à 11h30 ;
- le jeudi 11 juillet 2019 à 14h00 à 16h30 ;
- le samedi 20 juillet 2019 à 09h00 à 11h30 ;
- le jeudi 25 juillet 2019 à 09h00 à 11h30 ;
- le jeudi 1^{er} août 2019 à 15h00 à 17h30.

Toutes les informations complémentaires et le registre dématérialisé sont disponibles sur le site <https://www.nonglard74.fr/Les-actualites/Projets-en-cours/Revision-PLU>.

Plan canicule 2019

Celui-ci s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre 2019. Il est déclenché selon les conditions météorologiques par la Préfecture de la Haute-Savoie.

Les personnes isolées et/ou fragiles doivent se faire inscrire à l'accueil de la mairie.

Logement social libre

Un T3 de 72 m2 dans l'immeuble Les Tilleuls (54 route de l'Eglise) est disponible à la location. Si des personnes sont intéressées il est urgent de déposer un dossier de demande en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

AGENDA

Fermeture de l'accueil de la mairie les jeudi 04 et vendredi 05 juillet 2019, le jeudi 18 juillet 2019 et le jeudi 1^{er} août 2019.

Les permanences des élus du jeudi de 18h00 à 19h00 sont maintenues.

Kermesse de l'école organisée par l'APE vendredi 05 juillet 2019 à partir de 17h00 à la Salle des fêtes.

Fête des Moissons organisée par les associations de Nonglard et Les Patoisants de l'Albanais le dimanche 21 juillet 2019.

Sortie des Aînés le samedi 07 septembre 2019 à Gruyère (Suisse). Merci de prévoir une carte nationale d'identité à jour.